

*République Française
Département du Tarn*

CCAS de Lacaune
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LACAUNE
à Lacaune-les-Bains**

**Nombre de membres en
exercice : 9**

Séance du jeudi 16 avril 2026

Présents : 9

L'an deux mille vingt-six,

Et le jeudi seize avril,

L'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.

Votants : 9

Sont présents

Monsieur BOUSQUET Robert

Madame STRAVROPOULOS Marie-Claude

Madame SORIANO Joëlle

Madame YEDDOU Myriam

Madame CAUQUIL Sandrine

Madame LORO Aline

Madame BERNABE Patricia

Mme FRIDLANDER Carole

Mme RASCOL Monique

Pouvoirs

/

Absents

/

Secrétaire de séance : Madame YEDDOU Myriam

1. INSTALLATION DES MEMBRES DU CA DU CCAS DE LACAUNE

Par délibération n°2026/32 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a fixé à huit le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- 4 membres ELUS au sein du Conseil Municipal
- 4 membres NOMMES par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Maire est président de droit du CA du CCAS.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il a été procédé, sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'élection des membres ELUS siégeant au CA du CCAS.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame STAVROPOULOS Marie-Claude ont obtenu 19 suffrages.

Ont ainsi élues membres du CA du CCAS :

- STAVROPOULOS Marie-Claude
- CAUQUIL Sandrine
- SORIANO Joëlle
- YEDDOU Myriam



Conformément aux articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du CASF, par arrêté du Maire n°2026/104 en date du 16 avril 2026,

Sont nommés membres du CA du CCAS de Lacaune :

- LORO Aline – « Les genêts d'or »
- BERNABE Patricia – « Voir ensemble »
- FIRDLANDER Carole – ADMR
- RASCOL Monique – « La petite boutique solidaire »

2. INFORMATION PREALABLE CONCERNANT LA COMPOSITION, LES MISSIONS ET LE FONCTIONNEMENT DU CCAS

Les communes de plus de 1500 habitants ont pour obligation de créer un CCAS ou d'adhérer à un CIAS.

Le CCAS est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son organisation et son fonctionnement sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-38 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

COMPOSITION DU CA DU CCAS DE LACAUNE

- Le Maire, président de droit
- 4 membres ELUS par le Conseil Municipal
- 4 membres, NOMMES par le Maire, issus d'associations locales / d'unions départementales :
 - Un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département
 - Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
 - Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Le CA est renouvelé à la suite de chaque élection municipale, dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Le mandat des administrateurs élus par le Conseil Municipal et des administrateurs nommés par le Maire est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux, soit 6 ans.

MISSIONS GENERALES DES CCAS

Les décisions prises par le CA s'inscrivent dans le cadre des attributions légales conférées au CCAS par le CASF.

Les attributions du CCAS relèvent à la fois de MISSIONS OBLIGATOIRES, imposées par la loi :

- La pré-instruction des dossiers de demande d'aide sociale légale (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- La domiciliation des personnes sans domicile stable (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- L'Analyse des Besoins Sociaux du territoire à réaliser dans l'année civile qui suit l'installation du Conseil municipal soit 31 décembre 2027 maximum (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- La tenue d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire communal (article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Et de MISSIONS VOLONTARISTES déployées au titre d'une politique d'aide sociale générale et facultative.

A ce titre, le CCAS de Lacaune peut déterminer ses propres modalités d'intervention afin de mettre en œuvre une « action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

A titre d'exemples :

- Aides financières aux publics en difficultés = « secours d'urgence »
- Participation au programme « seniors en vacances » mis en place par l'ANCV



FONCTIONNEMENT DU CA DU CCAS

Les administrateurs du CA sont tenus à une stricte obligation de secret professionnel s'agissant de toutes les informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat (article L.133-5 du CASF).

Le CA doit se réunir à minima une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour détaillé et d'une note de synthèse.

Compte-tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinées exclusivement en séance. Ils ne seront pas adressés aux administrateurs.

Par ailleurs, les dossiers et comptes-rendus sociaux des administrés ayant sollicité une aide du CCAS sont anonymisés lors de leur examen en séance d'attribution des aides facultatives du CCAS.

Afin de garantir la confidentialité des informations couvertes par le secret professionnel, les réunions du CA ne sont pas publiques.

Le CA ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Les décisions prises par le CA pour régler les affaires du CCAS sont formalisées par délibérations.

Pour chaque séance du CA, un procès-verbal de séance est rédigé.

Les délibérations et procès-verbaux sont consignés dans un registre des délibérations.

Pour assurer la confidentialité des informations protégées par le secret professionnel, le registre sera tenu en deux tomes, séparant les actes communicables de ceux non communicables.

Il est également procédé à l'affichage des délibérations inscrites au registre des délibérations « actes communicables » dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du CA.

3. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le Maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat : STAVROPOULOS Marie-Claude

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

- Nombre de bulletins : 9
- À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Mme STAVROPOULOS Marie-Claude obtient 9 voix.

Mme STAVROPOULOS Marie-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée vice-présidente du CA du CCAS de Lacaune.

4. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Le vice-président délégué, en cas d'absences du président ou du vice-président, s'assure du bon déroulement des séances du CA (vérification du quorum, débats, décompte des voix, ...).

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le Maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué.

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat : YEDDOU Myriam

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président délégué au scrutin secret.

- Nombre de bulletins : 9
- À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Mme YEDDOU Myriam obtient 9 voix.



Mme YEDDOU Myriam, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée vice-présidente déléguée du CA du CCAS de Lacaune.

Madame Monique RASCOL, ayant des obligations personnelles, quitte la séance.

5. Délibération n° CCAS 2026 / 03

RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA VICE-PRESIDENTE

Rapporteur : BOUSQUET Robert

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS et dans un souci de rapidité d'intervention, il convient de déléguer certaines compétences à la vice-présidente à savoir :

1 - l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies ci-après NOURRITURE, PRODUITS D'HYGIENE ET GAZ

Des bons, n'excédant pas la somme de 60 euros, pourront être délivrés par la vice-présidente aux administrés de la commune après examen de leur situation.

Ces bons, utilisables dans les commerces de la commune, comporteront les nom, prénom, date et lieu de naissance, n° de pièce d'identité des administrés concernés, la nature des achats et la somme allouée.

Une facture, accompagnée du bon, sera adressée par le commerçant au CCAS de Lacaune.

HEBERGEMENT D'URGENCE

Des bons, pour une nuitée, pourront être délivrés par la vice-présidente aux personnes en difficulté.

Ces bons, utilisables dans les hébergements marchands de la commune, comporteront les nom, prénom, date et lieu de naissance, n° de pièce d'identité des administrés concernés.

Une facture, accompagnée du bon, sera adressée par l'hébergeur, au CCAS de Lacaune.

8 - la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

La vice-présidente rendra compte, à chaque réunion du CA du CCAS, des décisions prises en vertu des délégations reçues.

« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacaune-les-Bains », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE les délégations de compétences à la vice-présidente telles que présentées ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 8

Pour : 8

6. INFORMATION CONCERNANT LES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président informe le CA qu'il donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la vice-présidente dans les matières suivantes :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- La réception des travaux, fournitures ou services, la certification du service fait pour paiement ;
- Les courriers et documents relevant des dossiers de demande d'aide sociale légale, de la domiciliation des personnes sans domicile stable, de l'Analyse des Besoins Sociaux du territoire, de la tenue du fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire communal, des aides financières aux publics en difficultés, de la participation au programme « seniors en vacances ».



7. INFORMATION CONCERNANT L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX COMMUNALE

Une Analyse des Besoins Sociaux communale doit être conduite avant le 31 décembre 2027. Les attendus et la méthodologie d'élaboration de cette ABS seront abordés lors d'une prochaine séance du CA du CCAS

8. Délibération n° CCAS 2026 / 04

RELATIVE A L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LACAUNE

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- Vu l'article R.123-19 du CASF ;

- Considérant que le CA du CCAS établit son règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement interne et de garantir la transparence, la bonne administration de l'établissement ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du CA du CCAS fixant les règles de fonctionnement dans le cadre des dispositions prévues par le CASF, tel que présenté en annexe.

« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacaune-les-Bains », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le règlement intérieur du CA du CCAS tel que présenté en annexe.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 8

Pour : 8

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines séances du CA du CCAS :

Mardi 28 avril 2026

- Approbation du CFU
- Affectation des résultats
- Approbation du budget prévisionnel 2026

Lundi 18 mai 2026

- Règlement pour la délivrance d'aides facultatives et secours délivrés par le CCAS
- Tarifs / voyage « seniors en vacances » 2026

Repas des aînés : mercredi 3 juin 2026, salle Saint-Michel

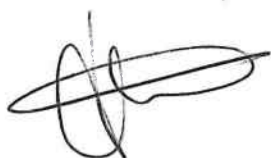
Renouvellement du Conseil d'Administration du CIAS, en charge de la gestion de l'EHPAD

Patricia BERNABE évoque les problématiques auxquelles sont confrontées les non-voyants et les mal-voyants.

Les réunions du CA du CCAS pourraient être l'occasion d'aborder les besoins des personnes en situation de handicap, de réfléchir à des actions pour lutter contre l'isolement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19h00

Le Secrétaire,



Le Président,

